

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts,~~ LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Janvier 1933;

Vu l'adhésion donnée par la Société Anonyme
de l'Espérance le 17 Octobre 1930;

Arrête :

Article premier.

L'église St-Euverte à ORLEANS (Loiret),

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret pour les archives du département
~~et~~ au Maire de la commune d'Orléans et à
M. E. JOUFFREY, président de la société anonyme
de l'Espérance, demeurant 32 rue Charles Sanglier,
à Orléans.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Mars 1933

A. MONTZIE

liqui analoh de MONTZIE